



Section Académique de Bordeaux

Déclaration des commissaires paritaires du SE-UNSA lors de la CAPA Hors classe des Certifiés le jeudi 7 juin 2012

Le SE-UNSA exprime sa satisfaction devant l'annonce qui a été faite par le nouveau ministre de l'Education Nationale d'abroger très rapidement le décret sur l'évaluation professionnelle des enseignants, signé par l'ancien premier ministre, comme une ultime provocation à l'encontre des personnels.

Salaires bloqués, revalorisation au rabais pour seulement un petit quart de la profession, le quinquennat qui s'est achevé a sévèrement entamé le pouvoir d'achat des enseignants. Depuis 10 ans, nos rémunérations ont évolué nettement moins vite que l'indice des prix avec, en prime, trois années de blocage des salaires. Au bout du compte, une perte sèche de 12 % du pouvoir d'achat depuis dix ans, 20 % depuis 1981 pour un enseignant au 11^{ème} échelon. Les comparaisons internationales sont sans appel : l'écart de rémunération entre un enseignant français et l'un des ses homologues européens peut atteindre 20 % voire plus.

Le mécanisme de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, la fameuse GIPA, n'a jamais pu justifier son nom. De garantie, il n'y a jamais eu. Au mieux la GIPA permet à ceux qui stagnent au onzième échelon d'avoir un lot de consolation en attendant une éventuelle promotion à la hors classe censée pour eux éponger les effets de l'inflation.

Dans ce contexte, une "hors classe au mérite" est une réponse inadaptée à la juste revendication d'une revalorisation de tous les salaires.

Le SE-UNSA réaffirme donc son opposition au principe de l'attribution "au mérite" de la hors classe. Au-delà des incohérences et des injustices provoquées par les critères de barème utilisés et dénoncés déjà les années précédentes, la preuve est faite maintenant que de plus en plus de collègues au 11^{ème} échelon risquent de devoir partir à la retraite sans la hors classe.

Au SE-UNSA, nous revendiquons une grille de salaires avec indice terminal à 881.

En attendant, concernant cette CAPA, 195 promus sur un contingent de 416 sont au 11^{ème} échelon. 80 collègues du 11^{ème} échelon ne sont pas promus.

Nous demandons donc que tous les collègues au 11^{ème} échelon ayant l'ancienneté requise dans celui-ci pour accéder aux indices terminaux de la hors classe puissent l'obtenir.

Par ailleurs, l'an dernier, nous avons demandé que les collègues certifiés issus d'autres corps ne paient pas le poids de leur ancien corps, la clause des 7 ans ayant

heureusement disparu. Pour cela, il faut, en l'état, que les promotions au choix et grand choix de leur ancien corps soient prises en compte. Nous croyions que c'était entendu pour être mis en application à partir de cette année. Il n'en est rien. Nous renouvelons donc fermement cette revendication.

Enfin nous demandons une plus grande cohérence d'une année sur l'autre dans les avis émis par les chefs d'établissement et les IPR, même lorsque les collègues ne sont pas en rang utile pour pouvoir bénéficier de la promotion Hors Classe.